

Dossier d'information communal sur les risques majeurs

BELRUPT

EN

VERDUNOIS

NOVEMBRE 2013



SOMMAIRE

● PRESENTATION GENERALE :

- Page 3 : Définition du DICRIM
- Page 4 : L'information préventive
- Pages 5 : Les mesures de prévention
- Page 6 : Les plans de secours
- Page 7 : Les systèmes d'alarme

● DEFINITION DU RISQUE MAJEUR :

- Pages 8 et 9 : Le risque majeur

● RISQUE INONDATION :

- Pages 10 et 11 : Définition du risque d'inondation
- Pages 12 et 13 : Plan de prévention du risque inondation à Belrupt

● RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Pages 14 et 15 : Définition du risque mouvements de terrain
- Page 16 : Risque mouvements de terrain à Belrupt

● RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Pages 17 à 19 : Définition du risque de matières dangereuses
- Page 20 et 21 : Risque de matières dangereuses à Belrupt

● RISQUE CANICULE

- Pages 22 et 23 : Risque canicule et fortes chaleurs

● RISQUE TEMPETE

- Pages 24 à 27 : Définition du risque tempête

● RISQUE INDUSTRIEL

- Pages 28 à 31 : Définition du risque industriel
- Page 32 : Risque industriel pour la commune de Belrupt
- Page 33 : Sites classés SEVESO : Entreprise Ineos

● NUMEROS UTILES

- Page 34 : Numéros utiles

● GLOSSAIRE

- Page 35 : Glossaire

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Conformément au décret du 11 octobre 1990, il **recense les mesures de sauvegarde** répondant aux risques naturels et technologiques majeurs **sur le territoire de la commune.**

Qu'est-ce que c'est ?

L'[article L2211-1](#) du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le [Décret 90-918](#) du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».

Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du **droit à l'information.**

Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **La connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune,
- **Les mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation,
- **Les mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- **Le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Ainsi que toutes informations que le Maire peut juger utiles pour le citoyen ou les documents ayant été utilisés ou à venir lors de campagnes de communication (affiches, dépliants, brochures...),

La forme du document retenue par le maire lui est propre : il n'y a pas lieu à définir a priori les aspects graphiques du document.

Qui l'établit ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

Il peut s'adresser aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs qui peuvent le conseiller tant sur le contenu que sur la forme.

Pourquoi faire ?

L'objectif de l'information préventive est de **rendre le citoyen conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable...

Qui concerne-t-il ?

Le DICRIM est librement accessible par **toute personne** en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'**information préventive** consiste à **renseigner le citoyen sur les risques majeurs** susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs.

Elle a été instaurée en France par l'**article 21 de la loi du 22 juillet 1987** : "*Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.*"

Le **décret du 11 octobre 1990** a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Les **communes concernées** sont celles :

- couvertes en tout ou partie par un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** – lié à un établissement industriel classé SEVESO Seuil Haut)
- ou par un **document de prise en compte du risque dans l'aménagement** (notamment l'inondation, avec la mise en place d'un PPRI : Plan de Prévention du Risque naturel Inondation)
- ou encore celles **situées dans les zones soumises aux risques sismique, volcanique, cyclonique ou au risque feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral**

Le **maire** réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Ce dernier peut être consulté en mairie par le citoyen.

Le **maire porte à la connaissance du public les consignes de sécurité** par voies d'affiches. L'affichage dans les locaux regroupant plus de 50 personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Dossier Départemental des Risques Majeurs

Document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels sont soumises les communes du département.

**La Préfecture de la Meuse
élabore et transmet à ...**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs : l'information

- Sensibiliser le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé,
 - L'informer sur les phénomènes et leurs conséquences
 - Décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens.
 - Présenter l'organisation des secours.
- Informé sur les consignes de sécurité à respecter.

Dossier Communal Synthétique

Document établi à partir du DDRM, il informe la collectivité des risques encourus sur son territoire, de leur localisation ainsi que des actions de prévention menées.

Plan Communal de Sauvegarde : la planification

- Etablir l'organisation des secours pour assurer :
- l'alerte,
- l'information,
- la protection,
- le soutien de la population au regard des risques connus.

**... la mairie
qui élabore**

LES MESURES DE PREVENTION

Article créé le 12/07/2012 Mis à jour le 14/08/2012

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Ces dispositions portent sur :

> La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Pour cela, des outils de recueil et de traitement des données, relatives notamment à la sismicité, la météorologie et à la localisation des zones inondables sont mis au point. Ces données permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité.

> La surveillance et la vigilance

Afin d'alerter les populations à temps, des dispositifs d'analyse et de mesure ont été mis au point. Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jours et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène dangereux (www.meteofrance.com/vigilance/).

Une carte nationale de vigilance des crues, régulièrement mise à jour, est également mise à disposition du public (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

> La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire.

Les documents d'urbanisme, et en particulier les plans de prévention des risques (P.P.R), ont cette vocation. Elaborés par les préfets, les P.P.R peuvent prescrire diverses mesures, comme, par exemple, la réalisation de travaux sur les bâtiments.

Par ailleurs, en menant des actions visant à réduire l'intensité de certains aléas et la vulnérabilité des enjeux, il est possible de limiter le coût des dommages engendrés. Cela suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc...) en matière de conception, ainsi que la définition de règles de construction.

> Rapport de retour d'expérience

Chaque événement majeur fait l'objet d'un rapport d'experts missionnés par l'Etat qui collectent de nombreuses informations telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc...

LES PLANS DE SECOURS

Le plan ORSEC :

Document d'Etat qui prévoit l'organisation générale des secours, des moyens, de la logistique, des acteurs et les responsabilités de chacun.

AU NIVEAU NATIONAL

Les plans d'urgence :

Établis pour faire face à un risque défini et (ou) localisé :

Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les sites les plus dangereux (SEVESO, nucléaire, barrage...). Ce plan organise l'intervention de l'ensemble des secours internes et externes à l'entreprise

Plans Rouges destinés à porter secours à un grand nombre de victimes,

Plans de Secours Spécialisés (PSS)

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Plan Départemental d'Hébergement

AU NIVEAU COMMUNAL

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) :

Élaboré par le Directeur d'école ou le chef d'Établissement Scolaire, il permet d'assurer la sûreté des enfants, du personnel, d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants et ce, en attendant l'arrivée des secours.

La protection

■ Les systèmes d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par **un signal d'alerte**, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Dans le cas particulier des ruptures de barrage, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio [voir hors-texte] sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Dans certaines situations, **des messages d'alerte** sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions ¹.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, **le signal de fin d'alerte** est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

1 - Sociétés nationales de programme Radio France et France Télévisions, Société nationale de radio-diffusion et de télévision pour l'outre-mer, services autorisés de télévision par voie hertzienne terrestre desservant une zone dont la population est supérieure à six millions d'habitants, société d'exploitation de la quatrième chaîne.

Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre chargé de la sécurité civile, du représentant de l'État dans le département (ou dans la région, si plusieurs départements sont concernés) ou du maire en tant qu'autorité de police compétente.



Le signal d'alerte peut être écouté sur le site Internet : http://www.ac-versailles.fr/pedagogiliffo-rmel/d03-plan_sesam/sesam.htm

Ce signal est mis en œuvre pour avertir la population afin qu'elle s'abrite immédiatement en un lieu protégé et se porte à l'écoute de l'un des programmes nationaux de radio et de télévision hertzienne : Radio-France (ou Radio-France outre-mer), TF1, France 2, France 3, Canal+, etc.

LE RISQUE MAJEUR

Quelques généralités

■ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

| Classe | Dommmages humains | Dommmages matériels |
|-----------------------|------------------------|--------------------------|
| 0 Incident | Aucun blessé | Moins de 0,3 M€ |
| 1 Accident | 1 ou plusieurs blessés | Entre 0,3 M€ et 3 M€ |
| 2 Accident grave | 1 à 9 morts | Entre 3 M€ et 30 M€ |
| 3 Accident très grave | 10 à 99 morts | Entre 30 M€ et 300 M€ |
| 4 Catastrophe | 100 à 999 morts | Entre 300 M€ et 3 000 M€ |
| 5 Catastrophe majeure | 1 000 morts ou plus | 3 000 M€ ou plus |

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Belrupt-en-Verdunois

INSEE : 55045 - Population : 400
Département : MEUSE - Région : Lorraine

- **Risques**
 - **Risque inondation**
 - **Risque mouvements de terrain**
 - **Risque industriel**
 - **Risque transport de matières dangereuses (transport + canalisation)**

- **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle locale : néant sauf tempêtes de 1990 et 1999**

Les risques naturels

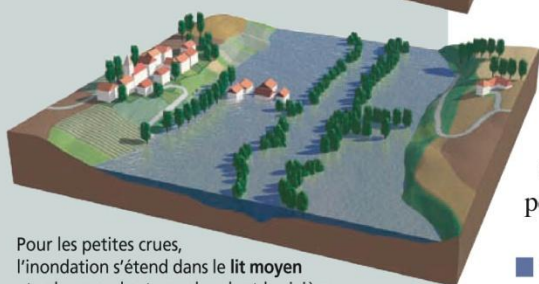


Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (environ 20 000 morts par an). En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.



En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

Une crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière.

Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m³) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³/s.

■ Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

■ Qu'est-ce qui provoque les inondations ?

La typologie retenue en France depuis 1992 est présentée dans le tableau ci-dessous.



Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas.

La montée lente des eaux en région de plaine

Les inondations de plaine

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Les inondations par remontée de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

Les crues des rivières torrentielles et des torrents

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Le ruissellement pluvial urbain

Les crues rapides des bassins périurbains

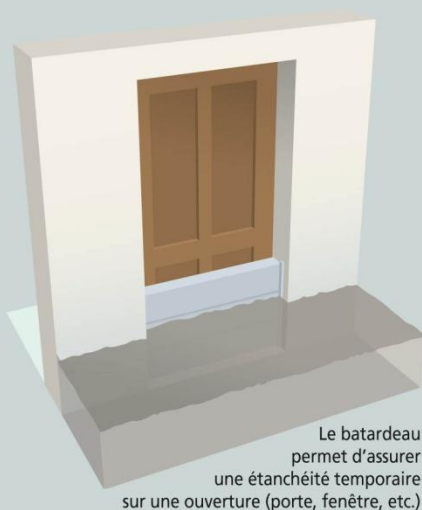
L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



Sommières (Gard) ; victimes de l'inondation du 26 septembre 1907.

Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire.

Le **PPR** interdit la construction dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Il réglemente la construction dans les zones modérément inondables, en fixant par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de projet (cote de mise hors d'eau).



Le batardeau permet d'assurer une étanchéité temporaire sur une ouverture (porte, fenêtre, etc.)

■ Les enjeux

La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. On estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Un risque de pollution et d'accident technologique est à envisager, lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable.

■ La gestion du risque

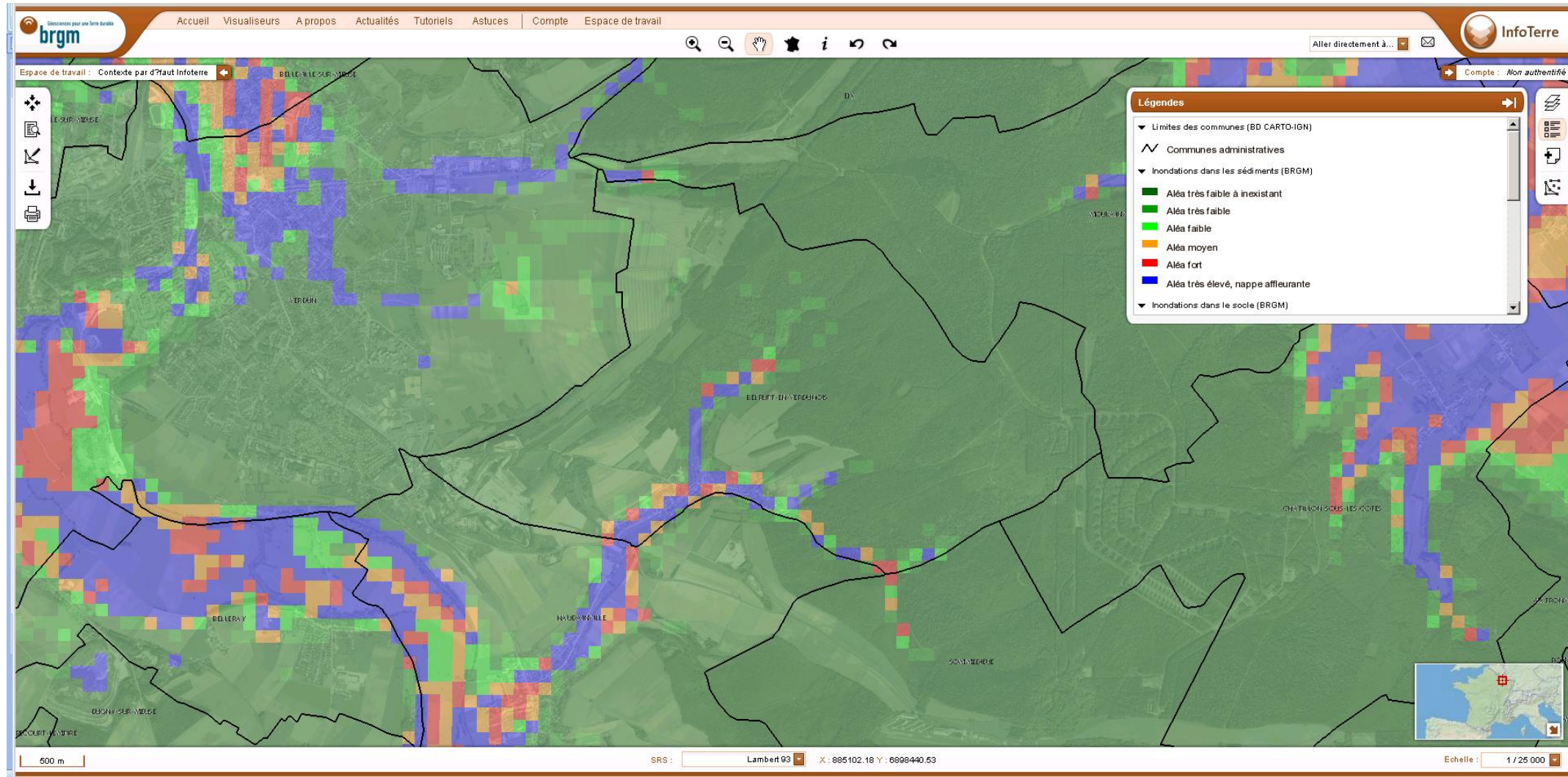
L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifestera. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles.

• La prévention

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels prescrits et élaborés par l'État. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la plus forte crue historique connue ou au moins de la crue centennale, et la préservation des champs d'expansion des crues. Dans ces zones, le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que la mise en place de systèmes d'étanchéité sur les ouvertures (batardeaux) ou des dispositions concernant l'usage du sol, telles que l'amarrage des citernes ou le stockage des flottants.

La protection consiste en l'aménagement du cours d'eau ou du bassin versant en vue de contrôler le déroulement et les conséquences de la crue. Diverses mesures peuvent être prises pour contrôler les crues et leur développement. Les protections sont efficaces pour une certaine intensité du phénomène, appelée crue de projet. En cas de dépassement de cette crue, les protections peuvent être inefficaces, voire dangereuses en cas de rupture. C'est le cas par exemple des digues qui peuvent être submergées ou des barrages écrêteurs sur les grands fleuves, dont l'efficacité est relative en cas de crue majeure.

RISQUES D'INONDATION A BELRUPT EN VERDUNOIS





Le risque mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Annuellement, ils provoquent en moyenne la mort de 800 à 1 000 personnes dans le monde et occasionnent des préjudices économiques et des dommages très importants.

■ Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

■ Les différents mouvements de terrain

• Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

• Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm^3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm^3) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m^3). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

Le glissement à surface de rupture circulaire se produit généralement dans des matériaux homogènes.



Les éboulis en pied de versants rocheux sont le fruit des chutes de blocs.

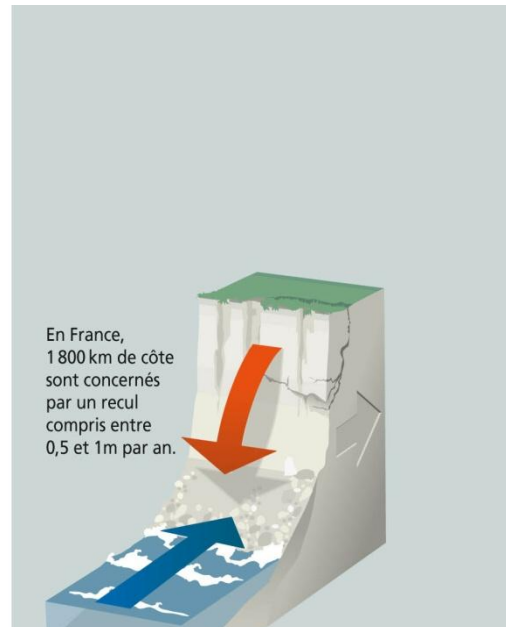


La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines.

Les coulées boueuses et torrentielles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

• **L'érosion littorale**

Ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise (Nord - Pas-de-Calais, Normandie, côte basque) que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins.



■ **La gestion du risque de mouvements de terrain**

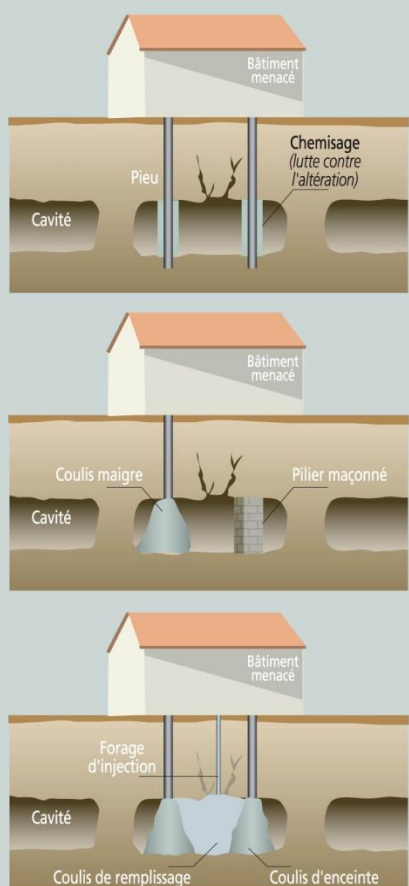
La complexité géologique des terrains concernés rend parfois délicat le diagnostic du phénomène. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent, au moins pour les sites les plus menaçants, des études et reconnaissances délicates et coûteuses.

• **La prévention**

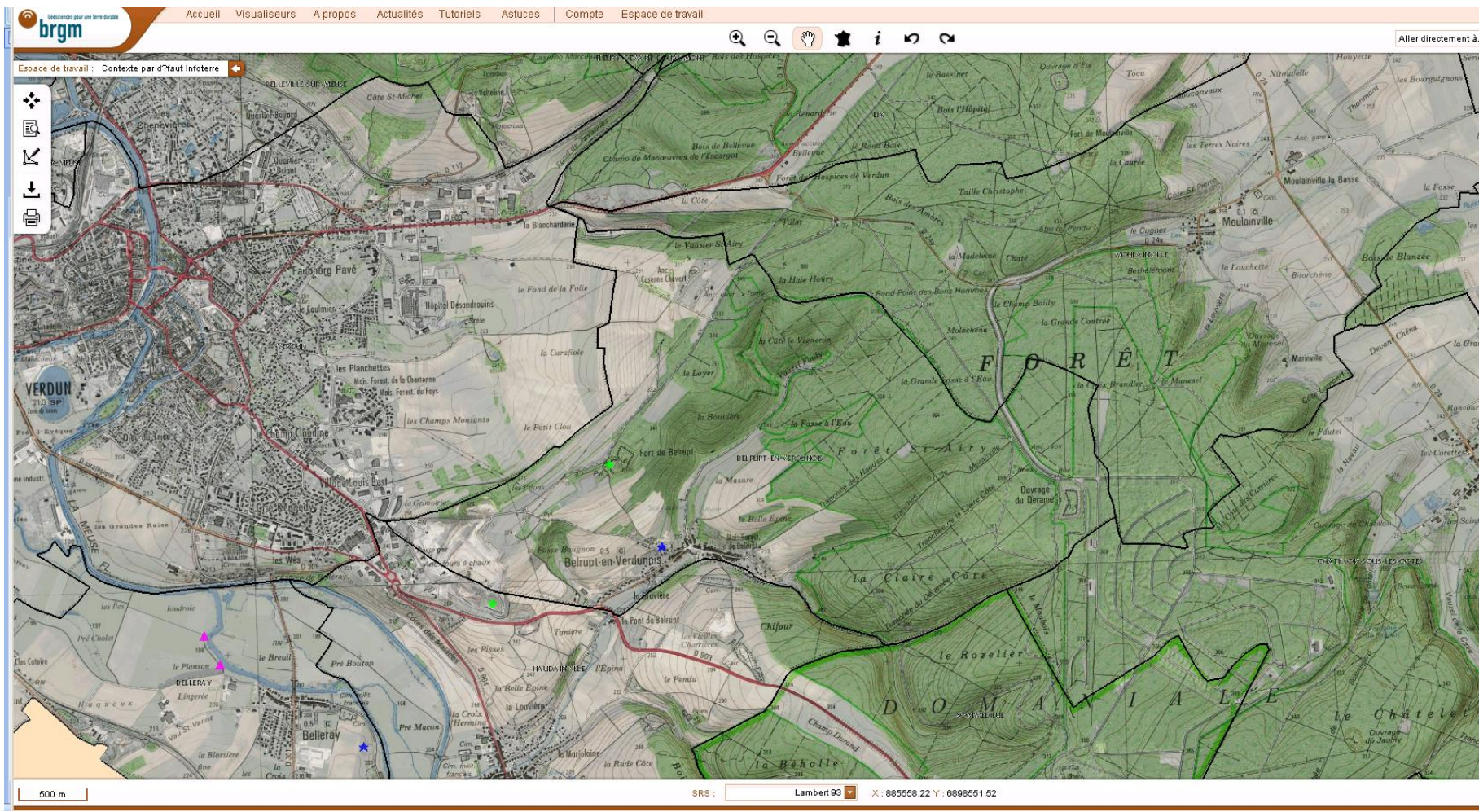
La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels, prescrits et élaborés par l'État. Dans les zones exposées au risque de mouvements de terrain, le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.

La construction adaptée : la diversité des phénomènes de mouvements de terrains implique que des mesures très spécifiques soient mises en œuvre à titre individuel. Certaines de ces mesures sont du ressort du bon respect des règles de l'art, d'autres, au contraire, nécessitent des investigations lourdes et onéreuses. La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local. Généralement, le fait de descendre les fondations au-delà de la zone sensible à la dessiccation du sol suffit (vers - 1,5 m). Le renforcement de la structure du bâtiment limite également le risque de fissuration des murs. Il est possible d'agir sur l'évaporation de l'eau du sol en aménageant un trottoir bétonné en périphérie du bâtiment ou en supprimant la végétation à proximité des fondations. La construction en zone sensible aux effondrements de cavités souterraines pose des problèmes bien plus sérieux, car ils peuvent mettre en jeu la vie des occupants. La recherche de cavités éventuelles est un préalable à l'aménagement dans ces zones sensibles. Elles pourront être mises en évidence au moyen de techniques de géophysique (microgravimétrie, sondages sismiques, etc.), mais surtout grâce aux sondages de reconnaissance. Dès lors qu'une cavité souterraine est identifiée au droit d'un projet, on peut opter pour une solution de remplissage ou de fondations profondes descendant au-delà de la cavité [illustration ci-contre]. Ces mesures, les seules permettant d'assurer la pérennité du projet, grèvent fortement le coût de la réalisation.

Lorsqu'une cavité souterraine est repérée sous un bâtiment existant ou projeté, on peut soit remplir la cavité, si elle est petite, soit planter des fondations profondes si elle est trop grande.



RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN A BELRUPT EN VERDUNOIS



Le risque de transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

■ Qu'est-ce que le risque TMD ?

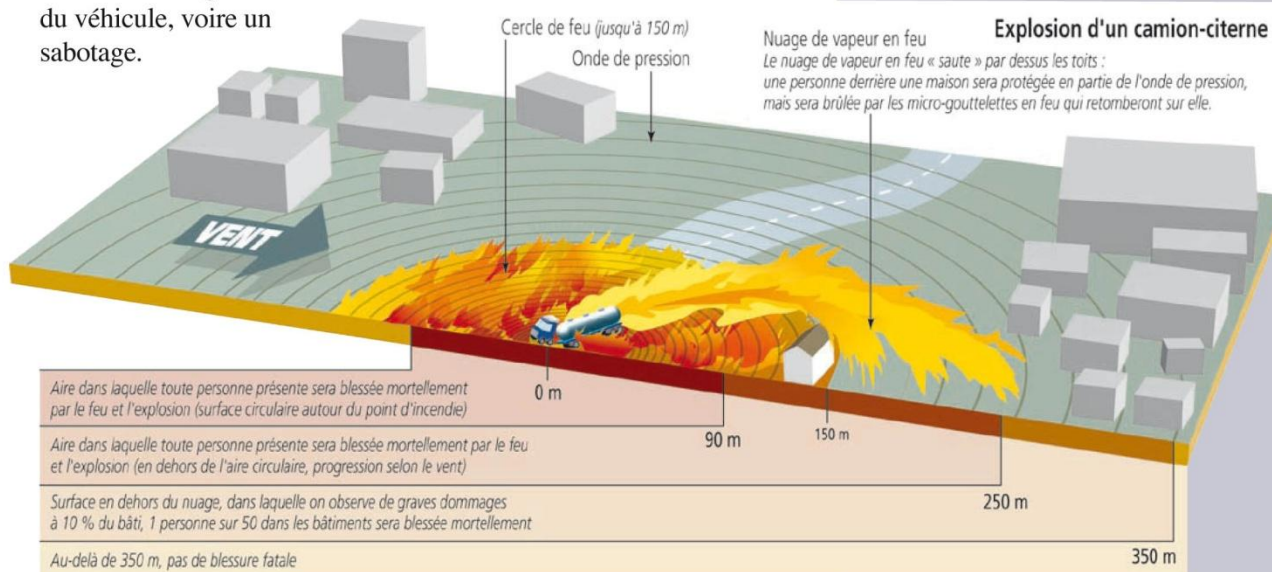
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

• Les conséquences possibles d'un accident de TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.



60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- *un dégagement de nuage toxique* peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, **des enjeux économiques et environnementaux** peuvent être touchés par un accident de TMD.

■ La gestion du risque TMD

• La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- **le transport par route** est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;

- **le transport par voie ferrée** est régi de la même façon par le règlement RID ;

- **les transports fluviaux** nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADN ;

- **le transport par canalisation** fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons. Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

• La prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container [voir hors-texte].

Les règles de circulation : certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des

Pour plus d'informations sur la réglementation en vigueur dans ce domaine, consulter le site internet du ministère de l'Écologie et du Développement durable consacré aux risques majeurs :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_12_risq_transport.html

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code **danger** (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code **matière** (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable)

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT Si l'on est témoin d'un accident TMD **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de TMD sur route sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route.

La formation des intervenants : le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un « conseiller à la sécurité », ayant suivi une formation spécifique.

La maîtrise de l'urbanisation : ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

L'alerte : il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

• L'organisation des secours

Selon le mode de transport considéré, les plans de secours suivants sont établis :

- le plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD ;
- dans les gares de triage, la SNCF met en place des *plans marchandises dangereuses (PMD)* qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

■ Les consignes

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque TMD.

■ L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque TMD, consultez le site du ministère de l'Écologie et du Développement durable :

Le risque TMD :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_12_risq_transport.html

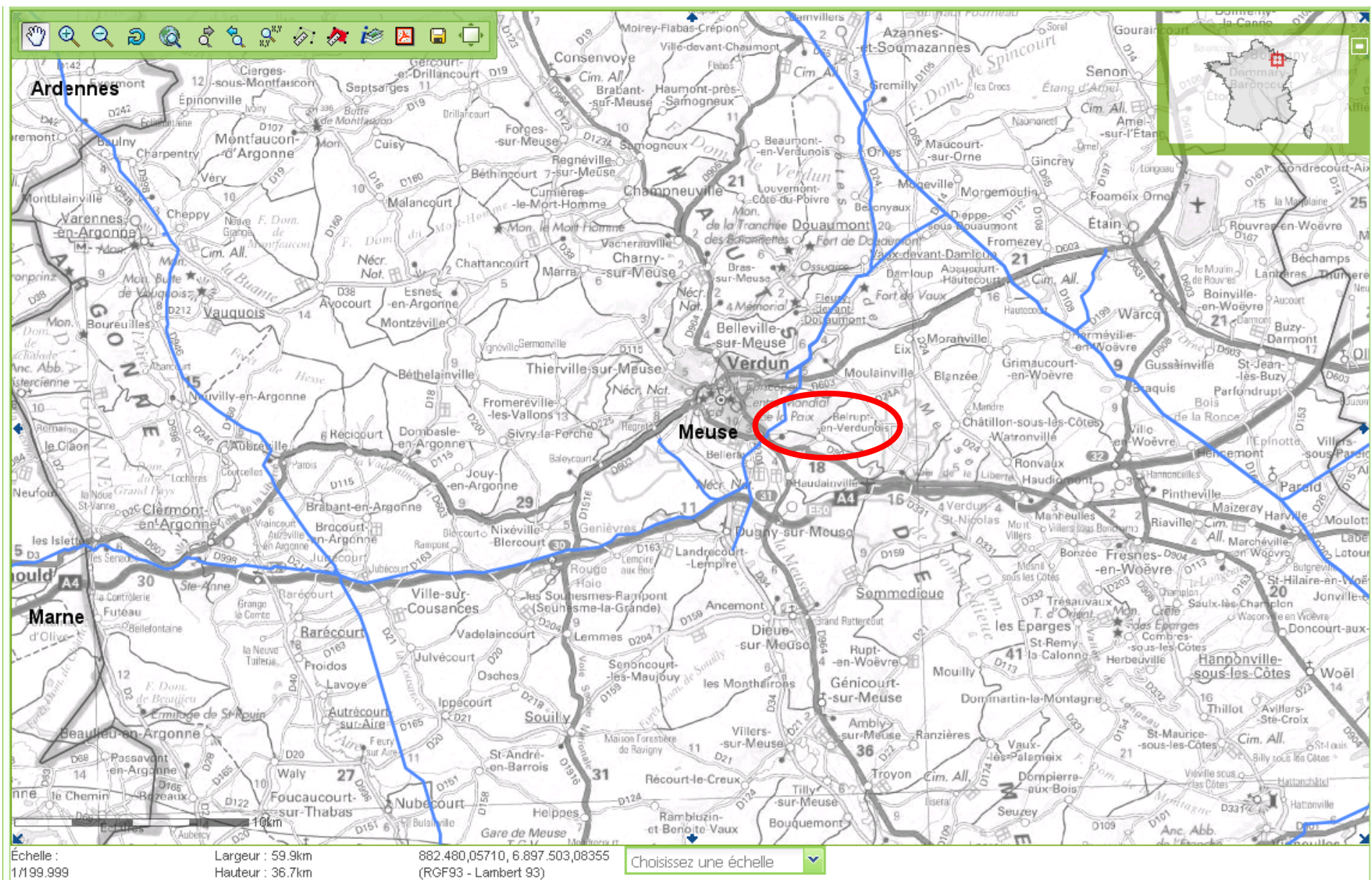
Ma commune face au risque :

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



CANALISATION DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : GAZ



La santé de chacun peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

▪ il fait très chaud ;

▪ la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;

▪ cela dure plusieurs jours.

Le risque canicule et fortes chaleurs



▪ Quels sont les risques liés aux fortes chaleurs ?

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. **Lorsque l'on est âgé**, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).

- En ce qui concerne **l'enfant et l'adulte**, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

- Chez les **travailleurs manuels**, travaillant notamment à l'extérieur, et lorsqu'on fait du **sport**, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

▪ Quelles sont les personnes à risque ?

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

▪ D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
 - les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
 - les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
 - les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
 - les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

▪ Se protéger avant

- Les **personnes âgées, isolées ou handicapées** peuvent se faire connaître auprès des **services municipaux** pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour **rester en contact** tous les jours avec les **personnes âgées, isolées ou fragiles**. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.

■ Se protéger pendant

- **Mouiller sa peau** plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- **Boire environ 1,5 L d'eau par jour** ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée.
- **Ne pas consommer d'alcool**, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- **Manger normalement** (fruits, légumes, pain, soupe...) même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'**abri de la chaleur**.
- Passer plusieurs heures par jour dans un **endroit frais ou climatisé**.
- **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes** de la journée.
- Donner de ses nouvelles à son **entourage** et ne pas hésiter à voir son **médecin** traitant ou à demander de l'aide à ses **voisins** dès que cela est nécessaire.
- **Contactez le SAMU** en appelant le 15 en cas d'urgence, c'est-à-dire si l'on constate les **symptômes suivants chez une personne âgée** : *grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température corporelle élevée, soif et maux de tête.*

Dans l'attente des secours, il faut agir rapidement et efficacement :
transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements puis l'asperger d'eau fraîche et l'éventer.

■ Les mesures de protections :

• l'alerte :

En cas de canicule, le Préfet alerte le maire par système d'automate d'appel.

Le maire alerte ensuite ses administrés et notamment les personnes figurant sur le registre communal.

• déclenchement par le Préfet du Plan National de Canicule

La commune transmet au Préfet, à sa demande, le registre communal afin de permettre aux Services Sanitaires et Sociaux d'intervenir auprès des personnes inscrites sur ce registre.

• déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

* les médecins, les services médico-sociaux de la communauté de communes : les Soins Infirmiers A Domicile (SIAD), l'Association du Service à Domicile (ADMR), l'Instance Locale de Coordination Gérontologie (ILCG), les volontaires sont alertés et interviennent auprès des personnes inscrites sur le registre.

* possibilité de se recueillir dans des endroits frais (église, intermarché, Maison de Retraite de SOMMEDIÈVE qui dispose d'une pièce climatisée).

■ En fonction de la gravité du sinistre :

• déclenchement éventuel d'autres Plans Nationaux (plan ORSEC, plan Rouge)

• au niveau communal :

* possibilité de distribution de bouteilles d'eau par la mairie aux personnes les plus vulnérables,

* lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière (maison des associations, église, gymnase).

Ressources utiles

■ Etes-vous concerné par ce risque ?

Consulter [la carte de vigilance de Météo France](#) (mise à jour à 06h00 et à 16h00) et les [conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance](#)

■ Canicule info service

Plateforme téléphonique

"canicule info service"

0 800 06 66 66

(appel gratuit) ;
ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures

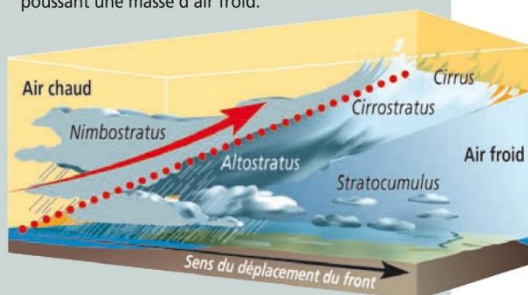


Le risque tempête

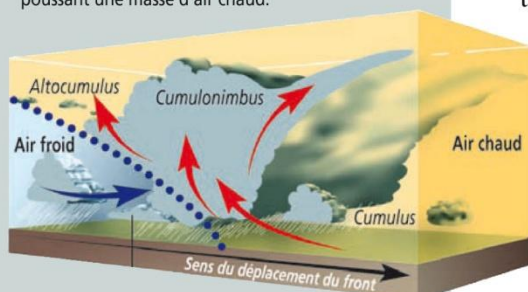
Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.



Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.



Du fait de la différence de densité entre les masses d'air chaud (légère) et froid (lourde), **un front est généralement oblique.**

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

■ Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou *dépression*, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Les *tornades* sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.



Vent violent - Niveau 4

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Avis de tempête très violente

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



Fortes précipitations- Niveau 4

CONSÉQUENCES POSSIBLES

- De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

En cas d'obligation de déplacement

- Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque tempête consultez le site du ministère de l'Écologie et du Développement durable :

http://www.prim.net/definition_risque_majeur/21_6_risq_tempete.html

Source : Météo-France.

■ LES MESURES DE PREVENTION



- **entretien régulier du patrimoine** (bâtiments, arbres) par tout propriétaire.
- **signalement en Mairie** des constructions présentant des risques de chute de matériaux ainsi que les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.
- **engagement par les mairies des procédures** nécessaires mettant fin aux situations de péril (immeubles menaçant ruine, exécution d'office).
- **publication quotidienne par Météo France** de deux cartes de vigilance annonçant, pour une durée de 24 heures, la survenance d'un éventuel phénomène météorologique (vent violent, forte précipitation, orage, neige/verglas, avalanche,



grand froid, canicule).

■ LES MESURES DE PROTECTION

- **l'alerte** : dès la survenance d'un éventuel phénomène météorologique le Préfet alerte le Maire qui est chargé de mettre en œuvre tous les moyens adéquats d'information dans sa commune : affichage en mairie...
- **mise en place du Plan Communal de Sauvegarde** si les dégâts sont très importants et de nature à priver les habitants de leur habitation. Ce plan prévoit des hébergements provisoires (maison des associations, église, écoles primaire et élémentaire, gymnase).

| Si votre département est orange | Si votre département est rouge |
|---|---|
| VENT FORT | VENT FORT |
| <ul style="list-style-type: none"> * Risque de chutes de branches et d'objets divers. * Risques d'obstacles sur les voies de circulation. * Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés. * Limitez vos déplacements | <ul style="list-style-type: none"> * Risque de chutes d'arbres et d'objets divers. * Voies impraticables * Evitez les déplacements |
| FORTES PRECIPITATIONS | FORTES PRECIPITATIONS |
| <ul style="list-style-type: none"> * Visibilité réduite. * Risque d'inondations. * Limitez vos déplacements. * Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée. | <ul style="list-style-type: none"> * Visibilité réduite. * Risque d'inondations important. Evitez les déplacements. * Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture. |
| ORAGES | ORAGES |
| <ul style="list-style-type: none"> * Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne vous abritez pas sous les arbres. * Limitez vos déplacements. | <ul style="list-style-type: none"> * Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne vous abritez pas sous les arbres. * Evitez les déplacements. |
| NEIGE / VERGLAS | NEIGE / VERGLAS |
| <ul style="list-style-type: none"> * Route difficile et trottoirs glissants * Préparez votre déplacement et votre itinéraire * Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière | <ul style="list-style-type: none"> * Route impraticable et trottoirs glissants. * Evitez les déplacements. * Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière |

Le risque industriel

De nombreuses régions françaises sont concernées par les risques industriels. Ces risques sont généralement regroupés dans des bassins où plusieurs établissements coexistent du fait de l'interdépendance de leurs activités. Cependant, certains sites industriels « à hauts risques » peuvent être implantés de manière isolée. Quelle que soit la situation, tous sont régis par les mêmes réglementations, mais les risques varient en fonction des produits utilisés ou fabriqués.

■ Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

• **Les générateurs de risques** sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;

- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

• **Les conséquences d'un accident** dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympanes, poumons, etc.) ;

- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.



Le Barpi

Le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (Barpi) est un service de l'État chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France. Ce bureau peut donc apporter des informations à toute personne désirant connaître l'historique des accidents industriels. On peut consulter son site internet à l'adresse suivante :

<http://aria.environnement.gouv.fr/index2.html>

| Date | Localisation | Type d'accident | Victimes et dégâts |
|------|-------------------------------|--|---|
| 1966 | Feyzin - France | Incendie d'une industrie pétrochimique | 18 morts |
| 1974 | Flixborough - Grande Bretagne | Explosion sur un site industriel | 28 morts |
| 1976 | Seveso - Italie | Fuite de dioxine d'une usine chimique | Pas de mort sur le coup, mais 37 000 personnes touchées |
| 1984 | Bhopal - Inde | Fuite d'un gaz toxique | Environ 2 500 morts et 250 000 blessés |
| 1984 | Mexico - Mexique | Explosion d'une citerne de gaz de pétrole liquéfié | Plus de 500 morts et 7 000 blessés |
| 2001 | Toulouse - France | Explosion d'un site industriel | 30 morts et plus de 2 000 blessés |

Retrouvez les sites industriels recensés par la préfecture de votre région sur le site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement durable :

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/bddrm.plx

| Nature du risque ou de la nuisance | Classement ICPE | Classement Seveso |
|------------------------------------|--|-------------------|
| Nuisance ou risque assez important | Déclaration | - |
| Nuisance ou risque important | Autorisation | - |
| Risque important | Autorisation | Seuil bas |
| Risque majeur | Autorisation avec servitude d'utilité publique | Seuil haut |

Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou Seveso

■ Le risque industriel dans le monde et en France

Les exemples d'accidents industriels majeurs dans le monde sont nombreux, mais certains ont été plus marquants par leur ampleur, leur violence et leurs conséquences.

Les risques industriels en France sont liés à l'implantation des sites dits à *hauts risques*. On parle de sites classés *Seveso seuil haut* du fait de la réglementation spécifique les régissant.

■ Les enjeux


- **Les enjeux humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les enjeux économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les enjeux environnementaux** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

■ La gestion du risque industriel

• La réglementation française

Face au risque industriel, la réglementation française renforce la prévention et le développement de la concertation.

Après *la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976* concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française, en particulier l'arrêté du 10 mai 2000, concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses, toutes dispositions visant la maîtrise du risque à la source.



La loi du 30 juillet 2003 vise les établissements industriels à haut risque relevant de la directive Seveso 2, qui doivent réaliser et mettre à jour une étude de dangers qui quantifie les risques et justifie les mesures de réduction de ces risques prises par le chef d'établissement exploitant les installations dangereuses.

• **La prévention**

La prévention des risques technologiques et industriels nécessite la vigilance de tous, chacun dans ses responsabilités. L'exploitant des installations dangereuses doit les concevoir, les construire et les exploiter en réduisant autant que possible les risques d'accidents, sous le contrôle de l'inspection des installations classées (État). L'approche française de la prévention est basée sur des principes communs européens. La sécurité est assurée selon le principe de la défense en profondeur, associant plusieurs « couches » de prévention et de protection indépendantes. La sécurité doit, en outre, intégrer tous les aspects du risque : production et utilisation de matières dangereuses, transport, installations nouvelles et anciennes et faire participer tous les acteurs.

La concertation : la loi prévoit la création de comités locaux d'information et de concertation autour des installations Seveso à hauts risques définies au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement, pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations. Elle renforce également les pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et la formation des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement.

De plus, lors de leur création, les installations Seveso avec servitude (dite « AS », parfois improprement appelés « seuil haut »), à haut risque, font l'objet d'une attention particulière. En effet l'information du public est renforcée par l'article L 123-9 dans sa nouvelle rédaction. Il en ressort que lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation de l'installation, une réunion publique est obligatoire si le maire de la commune sur le territoire de laquelle sera implantée l'installation en fait la demande.

La maîtrise de l'urbanisation : d'autre part les pouvoirs publics sont dotés d'un instrument destiné à maîtriser l'urbanisation future autour des sites à risques et devant permettre une action efficace sur les sites existants. Cet outil prendra la forme d'un *plan de prévention des risques technologique*, dont les contours seront précisés par décret en 2004.

Pour l'essentiel, les décisions individuelles d'exploiter sont prises sous l'autorité du ministère en charge de l'environnement, par le préfet de département assisté des services de l'inspection des

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez le site du ministère de l'Écologie et du Développement durable :

Le risque industriel :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_10_risq_industriel.html

La réglementation :

http://www.prim.net/actu/dp_ri_1001/dp_ri_03.html

Ma commune face au risque :

http://www.prim.net/cgj_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html

Les plans de secours mis en place pour les sites classés Seveso AS

- le *plan d'opération interne (POI)* dont la vocation est de gérer un incident circonscrit au site et ne menaçant pas les populations avoisinantes. Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement ;
- le *plan particulier d'intervention (PPI)* mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT

S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).

Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).

Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : **18** (pompiers), **15** (SAMU), **17** (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).

Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.

installations classées. Ces décisions fixent des conditions d'exploitation qui visent à prévenir les accidents. L'État, par l'intermédiaire de la DREAL joue également un rôle important, car il a la charge de contrôler la pertinence des analyses des risques, puis d'assurer le contrôle a posteriori des sites. Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer que l'industriel respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation et que ses activités ne sont pas de nature à générer un risque non déclaré au préfet.

L'organisation des secours : l'approche probabiliste affiche clairement que le risque zéro n'existe pas. Malgré toutes les mesures de prévention et de réduction du risque à la source, la probabilité qu'un accident survienne n'est jamais nulle. Il est donc nécessaire de planifier les secours en cas de sinistre.

L'analyse des différents scénarios envisagés dans l'étude de danger permet de définir le périmètre et les moyens d'intervention en cas d'accident grave. Pour les sites classés Seveso AS deux types de plans de secours doivent être mis en place [voir hors-texte]. Certains sites non classés Seveso AS peuvent se voir imposer de tels plans par le préfet après analyse des risques inhérents aux installations.

L'information préventive des populations : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il faut se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD <http://www.prim.net>, mairie, services de l'État). Les populations riveraines des sites classés Seveso AS doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

■ Les consignes

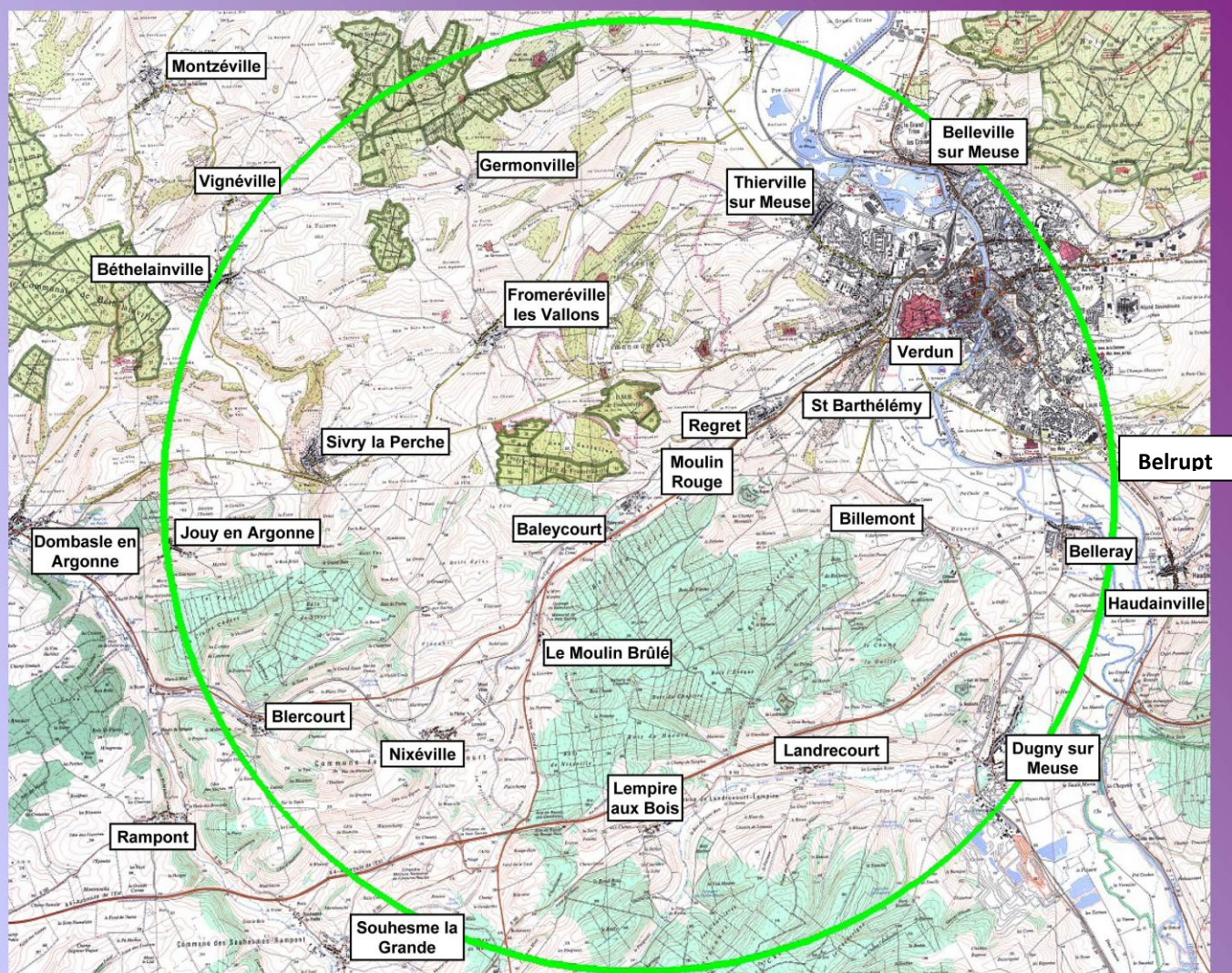
Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque industriel.

■ L'indemnisation

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale (en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui).

L'organisation et les moyens de secours

Le risque zéro n'existe pas. Malgré toutes les mesures de prévention et de réduction du risque à la source, la probabilité qu'un accident survienne n'est jamais nulle. Il est donc nécessaire d'organiser les secours en cas de sinistre. L'analyse des différents scénarios envisagés dans l'étude de dangers permet de définir le périmètre et les moyens d'intervention en cas d'accident grave. La carte ci-dessous indique la zone de danger liée à un accident majeur sur le site INEOS de Baleycourt.



Pour les sites classés Seveso, deux types de plans de secours doivent être mis en œuvre :

- Le Plan d'Opération Interne (POI) dont la vocation est de gérer un incident ne sortant pas des limites du site et ne menaçant pas les populations avoisinantes. Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement ;
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) déclenché par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites du site. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

LES NUMEROS UTILES

| | |
|--|---|
| Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours) | 18 (portable : 112) |
| Police gendarmerie | 17 (portable : 112) |
| Samu | 15 |
| Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue | 03 29 87 60 75 |
| Mairie d'Ambly | 03 29 85 24 19 |
| Mairie de Belleray | 03 29 84 53 93 |
| Mairie de Belrupt en Verdunois | 03 29 86 50 27 |
| Mairie de Dieue sur Meuse | 03 29 87 61 68 |
| Mairie de Dugny | 03 29 85 70 54 |
| Mairie de Génicourt | 03 29 87 75 01 |
| Mairie de Rupt en Woëvre | 03 29 87 74 06 |
| Mairie de Sommedieue | 03 29 87 61 46 |
| Gaz de France | 0 810 433 157 |
| Electricité de France | (n° appel gratuit) : 0 800 123 333 / 39 29 |
| DDE (Direction Départementale d'Equipement) de Bar le Duc | 03 29 79 48 65 |
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Metz | 03 87 62 81 00 |
| Préfecture de la Meuse (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile) de Bar le Duc | 03 29 77 55 89 03 29 77 55 82 |
| Préfecture de Metz (Centre Interdépartemental du Déminage) | 03 87 34 87 34 |
| Service Régional de l'Archéologie | 03 87 56 41 10 |
| INEOS ENTREPRISE (VERDUN) | 03 29 83 32 00 |

GLOSSAIRE

| | |
|------------|---|
| ADMR | Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| DICRIM | Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs |
| DDRM | Document Départemental des Risques Majeurs |
| DCS | Document Communal Synthétique |
| DICT | Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux |
| ERP | Etablissement Recevant du Public |
| ICPE | Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement |
| ILCG | Instance Locale de Coordination Gérontologique |
| Plan ORSEC | Plan d'Organisation des Secours |
| PCS | Plan Communal de Sauvegarde |
| PPRN | Plan de Prévention des Risques Naturels |
| PPRI | Plan de Prévention des Risques Inondation |
| POI | Plan d'Organisation Interne |
| PPI | Plan Particulier d'Intervention |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PHEC | Plus Hautes Eaux Connues |
| PPMS | Plan Particulier de Mise en Sûreté |
| PSS | Plan de Secours Spécialisé |
| SIAD | Soins Infirmiers A Domicile |
| SPC | Service de Prévention des Crues |
| TMD | Transport de Matières Dangereuses |